

REÇU LE 16 NOV. 2010

Direction

Technique et
Commerciale Bois

Département
Forêts

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Direction Territoriale Ile de France Nord Ouest
Monsieur François BLAND
Directeur territorial
217 bis, rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU

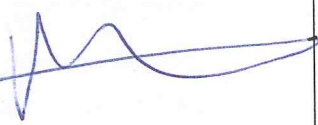
V
h
↳ D. Faet

Paris, le 29 Octobre 2010

DTCB-Forêts/RB/AF/ N° 10-265

2, av. de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. : 01 40 19 59 13
Fax : 01 40 19 59 42
Mél : dtcb-secretariat-forets@onf.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre	Observation
Objet : Révision d'aménagement		
<p>Je vous prie de trouver ci-joint l'arrêté d'aménagement approuvé pour :</p> <p>La forêt domaniale de :</p> <p>✓ CRECY-EN-PONTHIEU (80) pour la période 2009-2028</p> <p>Transmis le 17/11/2010 pour être transmis</p> <p>La Directrice Forêt,</p>	1	<p>L'Expert National Aménagement Forestier</p> <p></p> <p>Régis BIBIANO</p>

Brigitte PILARD-LANDEAU

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Département : SOMME (80)
Forêt Domaniale de
CRECY-EN-PONTHIEU

Contenance : 4 322,12 ha

Révision d'Aménagement Forestier
(2009-2028)

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

- VU les articles L.133-1, R.133-2 et R.133-4 du Code Forestier,
- VU l'arrêté ministériel en date du 24 avril 1996, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CRECY-EN-PONTHIEU (Somme) pour la période 1994-2008,
- SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de CRECY-EN-PONTHIEU (Somme), d'une contenance de 4 322,12 ha pour une surface de 4 281,11 ha faisant l'objet de sylviculture, est principalement affectée à la production de bois d'œuvre feuillu, tout en assurant la protection générale du milieu et du paysage et l'accueil du public.

Elle est concernée par le site Natura 2000 FR 2200 349 « Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu » sur une surface de 887 ha.

Article 2 : Elle forme une série unique traitée en futaie régulière de hêtre (61 %), chêne (25 %), autres feuillus (10 %) et résineux (4 %).

Pendant une durée de 20 ans (2009-2028) :

- 1 237,83 ha feront l'objet d'une coupe définitive dans un groupe de régénération de 1529 ha pour une surface régénérée prévisible d'environ 1 000 ha et une ouverture à la régénération de 1 253,49 ha,

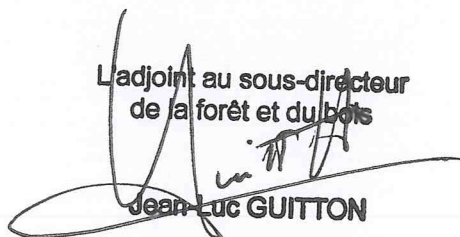
- 403,45 ha de jeunes peuplements feront l'objet des travaux sylvicoles d'entretien nécessaires et selon leur développement d'une 1^{ère} éclaircie,
- 2 348,66 ha feront l'objet de coupes d'amélioration.

Article 3 : Sur l'ensemble de la forêt, les mesures seront prises pour :

- assurer le contrôle des populations de chevreuil dans un équilibre compatible avec la régénération sans protection du chêne sessile,
- permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions. La forêt de Crécy-en-Ponthieu étant la plus visitée par les habitants du département de la Somme, en veillant notamment au maintien d'une bonne qualité des paysages,
- assurer la conservation des vestiges archéologiques et historiques, ainsi que l'ensemble du patrimoine et des arbres remarquables de la forêt,
- permettre une amélioration de la biodiversité, par le recrutement d'îlots de vieillissement sur une surface cumulée de 44 ha et en mettant en œuvre une gestion qui accompagne les prescriptions du document d'objectif du site Natura 2000 ; pour cela la forêt bénéficie des mesures prévues à l'article L. 11 du Code Forestier.

Article 4 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Paris, le 14 OCT. 2010
Pour le Ministre et par délégation,

Adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON